

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DEPUTE (UDC) INTITULEE " SECURITE DES EMPLOYES DANS LES BATIMENTS DE L'ETAT" (N°2712)**

La question écrite revient sur les aspects sécuritaires de nos institutions cantonales, cœur de la démocratie, qui sont particulièrement exposées et peuvent dès lors constituer des cibles potentielles. Déjà en 2001, lors du déplacement des instances judiciaires de Delémont au Château de Porrentruy, ces sujets ont été traités. Depuis lors, toute une série de mesures et directives ont été mises en place, si bien que relativement peu d'incidents ont eu lieu jusqu'à ce jour.

Avant de s'arrêter sur la situation sécuritaire telle qu'elle est vécue aujourd'hui, il s'agit de rappeler que nos unités administratives sont installées dans plusieurs villes ou localités jurassiennes et dans des infrastructures bien différentes les unes des autres. Ainsi, il n'est pas toujours facile de mettre en œuvre un dispositif de sécurité uniforme permettant de protéger les collaborateurs-trices de la République et Canton du Jura tout en assurant la bonne marche de leurs activités. Les dispositifs de sécurité mis en place visent à tenir compte, à la fois de contraintes physiques fortes, en préservant, même dans des contextes délicats, une politique d'ouverture dans tous les domaines. A titre d'exemple, au sein des unités administratives sensibles, des systèmes d'alarme performants ont été installés. Grâce à cela, les personnes qui se retrouvent en position délicate peuvent donner l'alerte au centre de commandement de la police. Selon les situations, en cas d'intrusions, ce système peut également bloquer la progression des intrus.

La sécurité est un vaste chantier, et surtout un chantier permanent. Il reste certainement encore des choses à faire en matière d'équipement et d'infrastructures, mais aussi en matière de sensibilisation et de responsabilisation des personnes impliquées. Quels que soient les moyens mis en œuvre, la sécurité totale n'existe pas et ne saurait être garantie.

Dans le but de répondre au mieux aux questions posées aujourd'hui, une enquête a été menée par la Section des bâtiments et domaines auprès des unités administratives de l'Etat (UA). Le taux de réponses reçues de 84% montre clairement que le sujet est important auprès des services consultés. Les résultats détaillés doivent encore faire l'objet d'une analyse et d'un rapport à l'attention du Gouvernement. Pour des raisons évidentes de sécurité, les données brutes déjà recueillies ne peuvent être remises en libre accès. Cela dit, des premiers éléments et indicateurs généraux peuvent être dégagés et communiqués.

En résumé, pour l'administration, les besoins en matière de sécurité se révèlent très différents selon les unités administratives et portent de manière inégale tantôt sur des questions de sécurité physique des personnes, tantôt sur celle de biens comme la sauvegarde de document ou la protection des données informatiques.

Finalement, le besoin le plus souvent évoqué est celui de pouvoir disposer d'un système de contrôle d'accès au bâtiment ou dans des secteurs précis de bâtiment, accompagné ou non d'un moyen d'identification des personnes.

Pour conclure, les réponses aux questions spécifiques posées par Monsieur Damien Lachat, député UDC, sont les suivantes :

**1) Si tel devait être le cas, combien et quels services ont dû faire appel à la police à cause d'un « client » indélicat ces dernières années, et pour quelles raisons ?**

Plusieurs Services ou UA ont connu des incidents à des degrés divers et une dizaine d'entre elles ont fait appel à la police.

<b>UA</b>	<b>Raisons</b>
ECR	Mécontentement suite à une décision
SAS	Domaine sensible
POC	Mission de police
JUR	Agissement de détenus
SCAV	Agression au bureau et sur place
ENV	Mission d'autorité
OVJ	Clients agressifs
MP	Décisions déplaisantes
CTR-RDD	Retards d'impôts – refus d'arrangement
CTR-PPH	Travaux de taxation

Auxquels il faut encore ajouter deux menaces supplémentaires qui ont été signalés à la police par la FRI et le CEJEF.

**2) Si tel devait être le cas, des plaintes ont-elles été déposées ou des sanctions ont-elles été prises ?**

En cas d'intervention de la police, en principe, une plainte est automatiquement déposée. Cela a été fait dans près de 70% des cas susmentionnés. Les sanctions sont ensuite décidées par les autorités judiciaires.

**3) Quelles mesures de protection existe-t-il actuellement dans les différents bâtiments de l'Etat afin de garantir l'intégrité physique des employés ?**

La quasi-totalité du personnel d'accueil aux réceptions des UA a suivi une formation spécifique. Des cours de formation sont prévus pour le nouveau personnel.

Les sites des UA sensibles sont équipés de « sas » munis d'un contrôle d'accès (personnel d'accueil, interphone ou vidéo interphone selon les situations).

**4) Après l'affaire de Tavannes, le Gouvernement va-t-il prendre de nouvelles mesures afin de protéger son personnel ?**

Les conclusions du rapport précité permettront au Gouvernement de se positionner sur le sujet en suivi.

Delémont, le 12 mai 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler